

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

---

INTERDICTION PORTABLE ÉCOLES COLLÈGES - (N° 941)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AC1

présenté par

M. Testé

-----

### ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que dans les lieux annexes, extérieurs ou attenants servant à l'éducation physique et sportive ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation des téléphones portables se fait aussi dans des lieux annexes, tels que les gymnases ou dojos, servant notamment à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).

L'utilisation de ces téléphones portables peut gêner le bon déroulement de cette activité essentielle.

C'est pourquoi le présent amendement propose d'étendre l'interdiction des téléphones portables dans les lieux annexes, extérieurs ou attenants servant à l'éducation physique et sportive.